

Renforcement des organisations paysannes et progrès agricole : obstacles ou atouts pour le progrès agricole

Simplece Yapi AFFOU

Introduction

En 1946, le Syndicat agricole africain se mue en Parti démocratique de Côte-d'Ivoire (PDCI) et, avec l'aide d'autres partis politiques locaux, conquiert la souveraineté nationale. Il donne ainsi la mesure de la force des agriculteurs à un moment donné de l'histoire du pays. Parvenu au pouvoir, le PDCI s'impose en parti unique en obtenant la dissolution des autres partis, et interdit l'exercice du syndicalisme indépendant dans le pays. Dorénavant, toute association de personnes n'est tolérée que si elle est régentée par le parti unique. Dans ce contexte d'unanimité politique, quelques organisations à caractère corporatiste ont bravé l'autorité du pouvoir central. C'est le cas des syndicats des enseignants du supérieur et des chercheurs, des enseignants du secondaire et des cadres supérieurs de la santé. Quant aux populations rurales, elles sont restées respectueuses de la volonté du parti unique au pouvoir en se mettant à l'écart du mouvement d'autonomie. Ainsi, les seules organisations rurales existantes étaient les groupements à vocation coopérative, produit de l'initiative ou émanation des pouvoirs publics. Cette situation, qui a duré plus d'une trentaine d'années, a enlevé aux paysans tout réflexe de réaction face aux problèmes cruciaux de la nation et en particulier face aux difficultés que connaît leur profession : la prédominance de la petite agriculture traditionnelle et archaïque, le vieillissement des chefs d'exploitation, la raréfaction de la main-d'œuvre, les difficultés de fixation des jeunes à la terre, le manque de maîtrise des filières de commercialisation des produits agricoles, etc.

Il a fallu attendre la proclamation du multipartisme en 1990 pour voir apparaître le premier syndicat autonome et les premières coopératives affiliées à celui-ci. La voie serait-elle ouverte à un renouveau de l'agriculture paysanne ?

L'objet de cette étude est de montrer que, loin de constituer un obstacle au développement agricole et à l'application des politiques agricoles gouvernementales, comme ont tendance à le croire les nostalgiques du parti unique, l'existence d'organisations paysannes autonomes constitue le levain du progrès agricole.

Deux parties constitueront le corps de ce texte. La première s'attachera à l'historique des organisations paysannes en Côte-d'Ivoire et à leurs limites. Quant à la seconde, elle analysera les causes de ces contraintes et les perspectives qui s'ouvrent pour une agriculture ivoirienne fondée sur des organisations autonomes de paysans.

Histoire des organisations agricoles en Côte-d'Ivoire et les limites de leurs actions

Naissance et évolution des organisations agricoles

On passera en revue deux types d'organisations agricoles : les associations corporatistes de type coopératif et les formations syndicales.

Histoire et évolution des organisations coopératives agricoles

Le mouvement coopératif agricole plonge ses racines dans les premiers types de coopération institutionnelle initiée par l'administration coloniale. On peut citer pour mémoire « les greniers collectifs » ayant pour but de fournir aux producteurs nécessiteux des prêts en semences, les « Sociétés Indigènes de Prévoyance et de crédit agricole » (SIP) dont l'objectif était de constituer des provisions de grains et de semences et de prémunir leurs adhérents contre les fléaux naturels.

Le contexte de l'après-guerre favorisa une mentalité plus libérale chez les administrateurs coloniaux, laquelle se concrétisa par la signature en 1947 d'un décret portant statut de la coopération. Celui-ci visait à dynamiser les coopératives dites modernes en leur donnant un statut juridique comparable à celui existant en France à l'époque, à leur faciliter l'accès au crédit et aux moyens de financement métropolitains. Cependant ce crédit ne concernait pas tous les agriculteurs mais uniquement les planteurs européens et quelques Africains aisés, de sorte que le nombre de leurs adhérents était très limité. Après des tentatives infructueuses de rénova-

tion, on aboutit, en 1953, à la création, en lieu et place du SIP, des « Sociétés Mutuelles de Prévoyance rurale » (SMPR). Les villageois étaient fortement représentés au sein de l'Assemblée générale, et l'administration ainsi que la gestion de ces sociétés incombaient à la fois aux membres élus et aux agents nommés par le Gouvernement. Contrairement à ce que l'on observait au sein des SIP, le Commandant de Cercle n'était plus membre de droit des conseils d'administration mais n'assurait que le contrôle de la société en sa qualité de commissaire du Gouvernement. Malgré ce relâchement de l'emprise du pouvoir central, les SMPR subissaient encore le poids du pouvoir colonial du fait de la surveillance et du contrôle que celui-ci exerçait sur les activités de ces sociétés. Afin de donner une suite aux aspirations des populations africaines vers plus de liberté et d'indépendance dans la conduite du mouvement coopératif, la SMPR fut transformée, en 1956, en « Sociétés Mutuelles de Développement Rural » (SMDR). Mais le décret de création de ces dernières sociétés ne fut jamais appliqué et les SMPR durent évoluer vers la formation de « centre de coopération ». Dès 1958, une loi institua le Centre National de la Coopérative et de la Mutualité Agricole (CNCMA), établissement public national dotée de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Son objectif était de deux ordres. Il consistait, en premier lieu, à développer le mouvement coopératif en Côte-d'Ivoire et à promouvoir l'esprit mutualiste au sein des populations rurales. En second lieu, il se proposait d'apporter l'assistance technique nécessaire aux coopératives et aux mutuelles agréées. Il fallait, pour ce faire, mettre en place, à travers tout le pays, un réseau de « Centres de Coordination et de Coopération Agricole » (CCCA) assurant des fonctions administratives, commerciales, d'animation et d'éducation des cadres et agents de coopération. Ces centres ont administré le développement agricole et la vie rurale jusqu'aux premières années de l'indépendance de la Côte-d'Ivoire. Mais en 1964, le Gouvernement procéda à la dissolution du CNCMA et à la liquidation du CCCA accusé d'une part de mauvaise gestion, de détournements de fonds, de produits agricoles et de matériels destinés aux magasins coopératifs, et d'autre part, de recrutements par complaisance, de népotisme et d'abus divers (G. Bamba et B. Coulibaly, 1992).

Le mouvement coopératif connut alors une éclipse qui dura de 1964 à 1969. Pendant ce temps, le Bureau International du Travail s'employait à former les cadres nécessaires à la réanimation du mouvement et à mettre en place les structures juridiques qui manquaient. Ce travail créa les conditions de la promulgation de la loi du 5 août 1966 portant statut de la coopération en Côte-d'Ivoire et qui donna un contour juridique à l'étape précoopérative dénommée « groupement à vocation coopérative » (GVC). Les GVC s'organisaient sur la base des villages, à l'opposé des CCCA qui épousèrent la structure organisationnelle de l'administration coloniale (subdivisions, cercles, etc.). Ils semblaient de ce fait plus proche des popu-

lations. Pour animer, encadrer le mouvement coopératif et assurer la formation coopérative des paysans, un organisme public autonome (excepté au plan financier) fut créé en 1969. Il s'agit du Centre National pour la Promotion des entreprises coopératives (CENAPEC). Dans le cadre de son activité, le CENAPEC passa des conventions avec les sociétés publiques, en l'occurrence la SATMACI pour ce qui intéresse la zone forestière. Mais la restructuration des sociétés publiques amorcée à cette époque par les autorités ivoiriennes devait conduire à l'absorption du CENAPEC par l'Office national de promotion rurale (ONPR), organisme ayant en charge l'animation rurale, et dont l'action coopérative ne constitue qu'un volet. Le mouvement coopératif ne progressa pas beaucoup sous l'ONPR. G. Bamba et B. Coulibaly (1992) expliquent ces maigres performances par la crise économique qui empêcha l'obtention des financements nécessaires à toutes les activités programmées. Toujours est-il que les volontaires expatriés mis à la disposition de l'ONPR furent retirés, les malversations et la mauvaise gestion s'installèrent. Ainsi, l'ONPR fut supprimé en 1980 à la faveur du vaste mouvement de restructuration et de « dégraissage » du secteur public et parapublic. Le mouvement coopératif a cependant continué à s'organiser et à se restructurer à l'intérieur d'une structure spécialisée du ministère de l'Agriculture, la Direction de la Mutualité et de la Coopération (DMC). Les structures coopératives ont pour sources principales de financement les emprunts auprès de la Banque Nationale pour le Développement Agricole (BNDA) et les avances consenties par les exportateurs de cacao et de café.

Leurs principales activités sont la collecte et la commercialisation des productions agricoles, notamment le cacao et le café et le coton, avec pour enjeu la réduction du poids des traitants et des gros commerçants libanais dans les circuits de commercialisation des deux premiers produits, et l'incitation des producteurs à s'y insérer afin d'améliorer ou de stabiliser les revenus tirés de leurs activités agricoles.

Les GVC n'interviennent pas du tout dans la sphère de la production directe mais plutôt dans la commercialisation. Dans les régions de la Côte-d'Ivoire où la phase précoopérative semblait bien se porter, on a créé des « unions de GVC » dans les sous-préfectures et les départements afin de leur donner une plus grande assise, d'en faire des interlocuteurs privilégiés des autorités publiques et des autres agents économiques tels que les banques et les entreprises de la filière café-cacao. Les unions de GVC devraient amplifier les activités et les actions socio-économiques des GVC de base. Comme les GVC, les Unions s'occupent essentiellement de la commercialisation des produits agricoles. Les ressources générées par cette activité servent à des œuvres sociales ; elles financent la participation des villageois aux projets de création d'infrastructures rurales : puits, écoles, dispensaires, maternités, etc.

Bref aperçu historique des organisations syndicales

L'histoire du syndicalisme dans l'ex-Afrique Occidentale Française (AOF) en général et en Côte-d'Ivoire en particulier est récente. Elle date de la période coloniale et ne connaît de réelle existence qu'après la Deuxième Guerre mondiale. L'évolution du syndicalisme ivoirien a connu quatre étapes importantes. La première, quelque peu confuse, a été celle de l'éveil social. La deuxième est marquée par la reconnaissance effective du droit syndical des Africains par l'administration coloniale et la création de filiales des centrales métropolitaines en Afrique. La troisième est celle de l'engagement politique tandis que la quatrième est celle de l'indépendance des peuples africains francophones (Y. S. Affou, 1975).

En mars 1937, le gouvernement du Front Populaire (français) permit la création de syndicats en Afrique Occidentale Française. Cette autorisation était soumise à certaines conditions telles que : « avoir un certain niveau scolaire » (Meynaud et Salah-Bey, 1963). Or, comme cette période fut marquée par l'absence de cadres nationaux et par l'indifférence des populations vis-à-vis de ce phénomène n'intéressant que les petits fonctionnaires et employés de l'administration coloniale, le syndicalisme ne put voir le jour (Y.S. Affou, 1975).

Il a fallu attendre la loi du 15 décembre 1952 (Code du Travail Outre-Mer) pour que ce phénomène connût une pleine légalisation. A partir de ce moment, les centrales syndicales métropolitaines créèrent des filiales en Afrique. Il s'agit de :

- la Centrale Force Ouvrière (FO) dont les adhérents étaient recrutés parmi les fonctionnaires et les employés. Elle rassemblait, dans une proportion comparable, fonctionnaires européens et africains, mais avait un moindre succès parmi les petits travailleurs noirs ;
- la Confédération Générale des travailleurs chrétiens (CGTC) et la Confédération Générale des travailleurs (CGT) qui recrutaient leurs membres uniquement parmi les Africains.

Les cadres syndicaux étaient en majorité constitués de fonctionnaires des administrations ; aussi leurs revendications se limitaient-elles à la défense de leurs seuls intérêts. Ils revendiquaient, entre autres choses, l'extension aux fonctionnaires africains des avantages qui étaient jusque-là reconnus aux seuls Européens. Ainsi donc, l'on observe qu'à cette étape précise de leur évolution, ces filiales n'étaient que des courroies de transmission des options fondamentales des centrales métropolitaines. C'est la raison pour laquelle elles n'avaient aucune conscience de la réalité coloniale. Ces liens de dépendance vis-à-vis des centrales métropolitaines étaient donc un obstacle à l'épanouissement de l'éveil national. Cependant, de timides tentatives ont été faites pour regrouper les filiales d'Afrique et ainsi permettre l'éclosion d'une conscience nationale.

Le premier essai fut fait à la conférence syndicale de Dakar en 1947, sous l'égide de la CGT. Cette conférence visait, d'une part, à rassembler tous les travailleurs africains derrière la CGT et au sein de la Fédération syndicale mondiale (FSM), et, d'autre part, à formuler des revendications d'ordre économique et social, notamment la reconnaissance définitive du droit syndical. Le second essai eut lieu à la conférence de Bamako tenue en 1951, toujours sous l'égide de la CGT. Cette conférence institua deux comités régionaux : l'un pour l'AEF et l'autre pour l'AOF. Ainsi, l'idée d'un syndicalisme africain faisait peu à peu son chemin. Cette idée inquiétait les dirigeants de la CGT qui redoutaient la naissance d'un nationalisme africain.

Les partis africains eurent une très grande influence sur la centrale africaine. C'est ainsi qu'en juillet 1955, à la réunion du Comité de coordination à Conakry, le Parti Démocratique de Guinée mit à l'ordre du jour la question de la désaffiliation.

En novembre 1955, au cours d'un congrès tenu à Kaolack (Sénégal), le Comité général de l'Union des syndicats de Mauritanie et du Sénégal décida de supprimer les unions locales de la CGT et de créer des centrales africaines.

En janvier 1956, le congrès constitutif de la Confédération Générale des travailleurs africains (CGTA) lançait un appel pour la création d'une confédération africaine indépendante.

L'année 1956 fut celle de la lutte opposant la CGT orthodoxe (filiale de la CGT métropolitaine) à la CGTA nationaliste pour le contrôle des travailleurs. Cette lutte fut de courte durée, puisqu'en avril 1956 déjà, la CGT orthodoxe accepta le principe de l'organisation indépendante rattachée à la Fédération syndicale mondiale (FSM). En juillet 1956, fut constituée à Ouagadougou la Confédération Africaine de travailleurs Croyants (CATC) indépendante de la CGTC. A la conférence de Cotonou (16 janvier 1957), l'Union Générale des travailleurs d'Afrique Noire (UGTAN) vit le jour à l'appel de la CGTA, du Syndicat de cheminots et de la CATC d'Afrique Occidentale Française (AOF).

L'année 1959 vit s'affirmer l'autonomie des syndicats installés en Côte-d'Ivoire par rapport aux centrales métropolitaines et africaines. Ainsi, la section ivoirienne de UGTAN, l'Union des travailleurs de Côte-d'Ivoire (UTCI), fut obligée par le gouvernement local de rompre ses liens avec UGTAN et de se transformer en Union nationale des travailleurs de Côte-d'Ivoire (UNTCI) au congrès du 10 juillet 1956. UNTCI entretenait d'excellents rapports avec le gouvernement ivoirien. Elle n'adhéra à aucune centrale. En revanche, elle conserva son autonomie par rapport à l'UGTAN.

La section ivoirienne de la CATC, quant à elle, s'érigea en Centrale nationale des travailleurs croyants de Côte-d'Ivoire (CNTCI) et s'affilia

directement à la Confédération internationale des syndicats chrétiens au lieu de l'être à la CATC d'AOF.

La Confédération Africaine des syndicats libres (CASL) créée en février 1958 à Abidjan, devint au congrès de 1959 l'Union nationale de la CASL qui adhéra à la Confédération internationale des syndicats libres.

A ces trois syndicats, il faut ajouter le groupe des syndicats non affiliés. Ainsi, va s'engager une lutte d'influence entre quatre centrales syndicales. Celle-ci sera de courte durée, puisqu'en 1961, se tint une conférence d'unité syndicale en vue de juguler les « méfaits du pluralisme syndical », entre autres la « division nuisible aux intérêts de la classe ouvrière », et de permettre la réalisation de l'objectif de la « construction nationale » (J. Coffie, 1966, p. 25). Cette conférence prit la résolution de convoquer un congrès d'où naquit l'Union Générale des Travailleurs de Côte-d'Ivoire (UGTCI).

Cette union émergea de la fusion de quatre syndicats qui, au départ, étaient très influencés par le Gouvernement de la Côte-d'Ivoire. La fraction opposée au Gouvernement fut matée et dissoute. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que l'UGTCI soit au service et sous le contrôle du Gouvernement, laissant se réaliser ainsi la prophétie de la Documentation Française n° 01794 de 1966 : « Il est significatif que, très souvent, cette forme d'intégration entraîne la neutralisation, voire la domestication, de l'organisation ouvrière et l'on peut craindre que dans ce cas, la création d'un nouveau syndicat étant interdite, les travailleurs soient réduits à l'obéissance et demeurent dans l'abandon ».

L'orientation et la doctrine de l'UGTCI tournent autour du fait que, « avec l'indépendance nationale des jeunes États africains, l'étape combative du syndicalisme est dépassée » (J. Coffie, 1966 p. 26). Une autre idée non moins importante de cette orientation et doctrine consiste en l'affirmation selon laquelle « avec le dialogue et la négociation, il est toujours possible d'établir des relations harmonieuses entre employeurs et travailleurs ».

Vu l'histoire de sa création, plus rien ne devrait étonner de l'attitude de l'UGTCI. En effet, l'impulsion pour la création du syndicat unique a été donnée par des intellectuels dont la connivence avec le Gouvernement de la Côte-d'Ivoire a été manifeste. Certains de ces hommes ont occupé plus tard des postes importants dans l'appareil d'État. D'autres ont cumulé les deux fonctions pour mieux assurer l'unité de vue entre l'appareil d'État et le syndicat. Leur idéologie est celle du renoncement à la lutte combative et de soumission docile aux injonctions du pouvoir d'État.

En milieu rural, le mouvement syndical a pris naissance avec le Syndicat agricole africain (SAA), en 1944, sous l'initiative des grands propriétaires africains à la tête desquels se trouvaient quelques-uns des intellectuels de l'époque. Ce syndicat a vu le jour en réaction contre la discrimination économique que subissaient les planteurs africains. En rai-

son du travail obligatoire qui sévissait à cette époque, les travailleurs étaient en priorité réservés à l'administration coloniale et aux colons ; leur accès était interdit aux planteurs africain. De plus, les produits de ces derniers étaient achetés moins chers que ceux de leurs collègues européens.

Après la création du PDCI, les dirigeants de l'ex-SAA changèrent la nature de leur lutte : de syndicale et sectorielle, celle-ci devint politique et nationale : lutte pour l'émancipation du peuple ivoirien dans le cadre de l'Union Française.

En Afrique, d'une façon générale, la naissance des partis politiques africains a précédé celle des syndicats et les a influencés. En effet, déjà en 1946, naquirent la plupart des partis politiques qui allaient conduire les pays africains à l'indépendance. Or, c'est seulement à partir de 1952 que le Code du travail outre-mer légalisa le syndicalisme et que virent le jour les premières filiales des syndicats métropolitains.

Avec l'avènement de l'indépendance, les ex-dirigeants parviennent à la tête du pouvoir d'État et prônent l'unanimité (aussi bien syndical que politique) qu'ils réussissent à imposer en exigeant la dissolution de tous les partis et syndicats autonomes puis en organisant une vie politique et syndicale taillée à la mesure de leurs ambitions : construire un État où il n'existerait aucune forme de contestation.

La domestication des agriculteurs ivoiriens s'est vue renforcée par certaines actions étatiques entreprises en faveur des paysans et qui tendaient à prouver que le pouvoir d'État accorde un grand intérêt aux préoccupations paysannes. Le relèvement continu des prix aux producteurs des principaux produits de rapport, les subventions aux intrants entre 1970 et 1980, l'institution d'un cadre d'émulation agricole (la « Coupe nationale du Progrès ») et d'une médaille du Mérite agricole, les nombreuses rencontres entre les paysans et le chef de l'État, etc., constituent quelques-unes des actions tendant à obtenir l'adhésion de la population paysanne aux options socio-politiques des autorités.

Dans ces conditions, l'on comprend assez aisément que, durant le long règne du parti unique, aucune force syndicale n'ait pu émerger en milieu rural.

Le rôle des organisations paysannes dans la promotion de l'agriculture

Quel rôle jouent les organisations paysannes dans la promotion de l'agriculture en Côte-d'Ivoire ? Ce rôle peut s'exercer aussi bien dans la production que dans la commercialisation. Il peut s'agir soit d'un rôle d'éducation en vue d'une bonne maîtrise des diverses étapes de la production et des circuits de commercialisation, soit d'un rôle de revendication et de défense des intérêts corporatistes des agriculteurs (prix rémunérateurs, accès au crédit bonifié, etc.).

Pour apprécier ce rôle, on peut non seulement évaluer l'impact du mouvement coopératif sur la population agricole, mais aussi recenser les domaines d'intervention des coopératives.

Évaluer l'impact du mouvement coopératif revient à s'interroger sur la situation présente de celui-ci. Cette situation peut être saisie en observant plusieurs variables : le nombre de GVC, l'effectif des adhérents, le volume de la production commercialisée et le montant des ressources monétaires mobilisées.

D'après les données statistiques disponibles, les groupements à vocation coopérative commercialisent en 1989 plus de 22 % de la production de cacao et de café. De 1975 à 1990, le nombre de groupements à vocation coopérative s'est accru de 5 % environ par an, l'effectif des membres a progressé de 5 % ; les tonnages commercialisés et les primes perçues par les GVC ont connu respectivement un taux de croissance de 8 % et 12 %. Pendant ce temps, des GVC se regroupent entre eux pour former les « Unions de GVC ». En 1989-90, celles-ci concernent 922 GVC de base et comptent 73 455 adhérents. Elles ont collecté 63 297 tonnes de cacao et de café soit moins de 20 % des produits collectés par l'ensemble des GVC et environ 6 % de la production totale commercialisable.

La forte croissance du volume commercialisé par les organisations coopératives et, par conséquent, des primes perçues, vient de ce que les paysans livrent aux structures coopératives des proportions de plus en plus élevées de leur production. Elle traduit une marque de confiance progressive des membres des GVC à l'égard du mouvement coopératif.

Ce comportement des adhérents des GVC ne peut en aucun cas cacher les difficultés que rencontre le mouvement coopératif, surtout en zone de production cacaoyère et caféière. En effet, ces GVC regroupent moins d'un tiers des producteurs de cacao et de café. A l'opposé, ceux produisant le coton (en zone de savane) rassemblent tous les producteurs de cette culture et commercialisent 100 % de la production cotonnière. L'objectif minimal assigné aux GVC de cacao et de café est le contrôle de 50 % de la production commercialisable. Après plus de 22 ans de fonctionnement, ces GVC réalisent moins de 50 % de cet objectif, laissant encore la part très belle aux traitants. L'émergence de coopératives viables, objectif final des concepteurs du mouvement coopératif agricole, semble s'éloigner, quand on sait les difficultés dans lesquelles s'empêtre chaque jour la phase précoopérative actuelle symbolisée par les groupements à vocation coopérative : insuffisance de fonds de roulement, manque de moyens de transport, mauvaise gestion, incapacité d'assurer la promotion individuelle des membres, désaffection, etc. Les unions de GVC mises en place ou suscitées par l'administration pour accélérer le processus de passage à de véritables coopératives ne semblent connaître non plus du succès, de nombreux GVC de base souhaitant conserver leur autonomie ou tout au moins s'unir avec les GVC de leur choix. En outre, comme les GVC de base, les

Unions rencontrent des difficultés matérielles, financières, de mobilisation des membres et de gestion.

Les domaines d'intervention des GVC sont très réduits. En effet, au plan professionnel, ces groupements limitent leurs activités à la commercialisation des produits de rente et de quelques produits de grande consommation (igname, riz, etc.). Ainsi, les GVC de production apparaissent comme des exceptions. De même, les activités relatives à la maîtrise technique, au relèvement de la qualité du produit, à la prise en compte de la dimension environnementale, etc. ne font que rarement partie des préoccupations des organisations agricoles.

Fondée d'une part sur des agents économiques insérés dans un système d'organisation approximative et à faible autonomie et opérant en dehors de la sphère de production, l'agriculture paysanne ne peut fournir que des performances médiocres.

Ainsi, malgré les taux de croissance positifs de la plupart des cultures, la productivité demeure très faible.

Les rendements paysans sont inférieurs aux rendements potentiels comme le montrent les chiffres ci-dessous :

- 2,5 à 4 fois pour le riz pluvial,
- 1,7 à 2,3 fois pour le riz aquatique,
- 2 à 5 fois pour le maïs,
- 2,2 à 3,3 fois pour l'igname,
- 3,3 à 5,8 fois pour le manioc,
- 5 à 7,5 fois pour le cacao,
- 6,6 à 8,3 fois pour le café.

Deux des conséquences les plus néfastes de ce type d'agriculture sont la réduction progressive du patrimoine forestier (estimée entre 300 000 et 500 000 hectares) et le recours aux importations de vivres, en particulier le riz (plus de 300 000 tonnes en 1989, soit environ 50 % de la production nationale de riz).

Tableau 1

Évolution des rendements des principaux produits (en kg/ha)

Cultures	1960	1970	1980	1988
Riz	824	1 091	1 166	1 250
Maïs	713	705	1 231	871
Igname	8 984	7 945	9 066	9 629
Manioc	-	-	5 260	5 407
Plantain	-	-	1 070	1 272
Cacao	358	443	499	463
Café	468	356	342	213

Source : *Annuaire rétrospectif de statistiques agricoles et forestières 1900-1983 et Annuaire des statistiques agricoles et forestières 1989.*

Tableau 2

Accroissement des rendements et gains de productivité de 1960 à 1980

Cultures	Accroissement (en %)	Gains (en kg)
Riz	51,6	426
Maïs	22,1	158
Igname	7,1	645
Manioc	–	147 (1)
Plantain	–	202 (1)
Cacao	29,3	105
Café	- 54,4	- 255

Source : Calculé à partir de l'*Annuaire rétrospectif de statistiques agricoles et forestières 1900-1983* et de l'*Annuaire des statistiques agricoles et forestières 1989*.

(1) Période 1980 à 1988 pour ces deux cultures, à défaut de chiffres sur les rendements entre 1960 et 1980.

Analyse des causes de l'inefficacité économique*Inefficacité des premières formes d'organisation agricole :
quelle explication ?*

Les raisons qui expliquent les difficultés du mouvement coopératif sont de plusieurs ordres :

- le non-respect des textes réglementaires de la création des GVC. Ceux-ci suggèrent la réalisation d'une étude préalable et recommandent l'assistance d'un agent de la coopération lors de l'Assemblée Générale constitutive, toute chose devant permettre un meilleur fonctionnement des groupements. Mais ces suggestions et recommandations ne sont pas toujours respectées, et ce sont les responsables administratifs et politiques qui, sans aucune étude préalable, décident de tout à la place des paysans ;

- les raisons tenant aux conflits de compétence des structures d'encadrement. Les GVC sont sous l'autorité de deux structures : la Direction de la Mutualité et de la Coopération (DMC) chargée de concevoir la politique de la coopération, et la SATMACI dont la mission est d'exécuter cette politique. Ce fait entraîne, sur le terrain, des incompréhensions et des conflits de compétences. L'écrasante majorité des agents actuels de la coopération est formée pour la production et n'a pas subi un recyclage de longue durée qui lui aurait permis de maîtriser sa fonction d'encadreur du mouvement coopératif ;

– le manque de cadres locaux de gestion. Les coopérateurs, de même que les dirigeants et les caissiers comptables ont un niveau scolaire très bas. De plus, les sessions de formation à leur intention sont rares, de sorte que la tenue des comptes et l'application des principes diffusés s'en ressentent ;

– la conception que les paysans se font du fait coopératif. Pour ces derniers, les GVC sont l'œuvre de l'administration, ils ne se sentent pas concernés. Et ils sont confortés dans cette perception par la présence de fonctionnaires et d'agents d'État chargés de l'organisation et du contrôle des GVC ;

– la destination privilégiée des investissements. Sous la contrainte des autorités administratives, la plus grande partie des ristournes encaissées par les GVC est destinée à des investissements sociaux collectifs, alors même que les adhérents représentent moins du tiers des exploitants. Ce détournement des ressources de tout objectif économique (production) prive le secteur productif d'une ressource nécessaire à son fonctionnement et à sa modernisation, surtout dans un contexte où l'accès aux ressources financières extérieures n'est pas du tout aisé (dissolution de la Banque nationale de développement agricole) ;

– le manque d'autonomie des agriculteurs dans la gestion des GVC. Du fait de leur omniprésence, l'administration et les pouvoirs politiques locaux orientent l'utilisation des ressources générées par les groupements coopératifs. La coopérative n'est pas une entreprise de développement économique actionnée par un dynamisme paysan endogène mais devient, aux mains des autorités administratives, un instrument utile pour accroître la production et capter le surplus disponible (D. Gentil, 1986). A cette pression s'est ajoutée celle des autorités politiques locales qui, agissant dans le cadre du parti unique, se sont senties investies du pouvoir d'encadrer politiquement les populations ;

– les difficultés d'accès aux moyens matériels et financiers. De nombreux GVC ne possédant pas de camions, la location auprès des transporteurs privés leur revient très chère. En outre, les GVC ont de faibles capacités d'autofinancement et connaissent des retards dans l'encaissement des chèques après livraison de leurs produits à l'usine ;

– les Gvc constituent de simples points de ramassage des productions agricoles d'exportation. Ils ont un impact économique trop faible sur ceux qui sont supposés être leurs membres. En dehors des périodes de commercialisation des récoltes, ils ne suscitent pas l'intérêt des membres.

Nécessité de l'émergence de nouvelles formes d'organisations agricoles

Cette nécessité vient d'un double objectif : le premier consiste à évaluer les acquis des organisations nées de la période coloniale tandis que le

second a pour but d'inventorier les différents rôles que de telles associations pourraient jouer dans le contexte actuel de la Côte-d'Ivoire.

Depuis la dissolution de la Banque Nationale pour le Développement Agricole (BNDA) en 1991, le mouvement coopératif a connu des difficultés dues au manque de structures de crédit agricole. Pour aider à mettre fin aux difficultés nées de la disparition de la BNDA, des sociétés exportatrices de café-cacao ont pris des initiatives de partenariat avec les paysans. C'est le cas de Unico et de Delbau dont l'association avec les paysans s'est soldée par la création et le renforcement de plusieurs GVC de commercialisation. Grâce aux importants moyens que détiennent les exportateurs, ces GVC ont pu s'équiper en bascules, camions, décortiqueuses à café et disposer de fonds de roulement pour les opérations de collecte et d'écoulement des produits. La libéralisation introduite dans la filière de commercialisation à la faveur de la politique d'ajustement structurel laisse un nouveau champ d'activité aux associations d'agriculteurs. Pourvu qu'elles sachent en tirer profit par une organisation rigoureuse, gage de leur présence effective dans toutes les étapes de la filière de commercialisation du cacao et du café. Sans cette organisation rigoureuse, les associations d'agriculteurs risquent de n'être que de simples appendices des sociétés exportatrices, et leurs intérêts s'en trouveraient gravement lésés. Il s'ensuivrait un péril du mouvement coopératif parce que celui-ci n'aurait plus aucun sens par rapport à son objectif de départ, à savoir la conquête de l'autonomie paysanne dans la gestion des affaires agricoles. Peut-on alors espérer que l'ouverture démocratique qu'amorce la Côte-d'Ivoire au plan politique favorisera la conquête de cette autonomie paysanne ? A ce sujet, une attention toute particulière mérite d'être prêtée aux bouleversements qui s'opèrent dans la profession agricole depuis 1990, date du retour au multipartisme en Côte-d'Ivoire : création du Syndicat National des agriculteurs de Côte-d'Ivoire (SYNAGCI), premier syndicat créé par des agriculteurs depuis l'indépendance du pays, et de la Coopérative de production agricole de Côte-d'Ivoire (COOPAGCI). Ces organisations agricoles qui affirment leur autonomie vis-à-vis des pouvoirs publics ont formulé plusieurs revendications dont :

- la représentation des agriculteurs au sein du Conseil d'Administration de la Caisse de stabilisation et de soutien des prix des productions agricoles,
- la représentation objective des agriculteurs au sein de la nouvelle Chambre d'agriculture,
- l'exclusion des non-producteurs de la filière intérieure de commercialisation du cacao et du café,
- le déblocage des quotas d'exportation du cacao et du café en priorité au profit des coopératives de producteurs agricoles,
- l'implication officielle des groupements de producteurs dans la lutte contre la fraude aux frontières, à l'entrée et à la sortie du territoire national,

- l'acquisition du droit de participer à la commercialisation intérieure du coton en zone de savane,
- le relèvement des prix des matières premières agricoles,
- l'ouverture de la campagne agricole avant la rentrée scolaire (en septembre au lieu d'octobre), de façon à permettre aux paysans de mieux préparer la rentrée scolaire de leurs enfants.

La Coopérative de production agricole de Côte-d'Ivoire (COOPAGCI) et le Syndicat National des agriculteurs de Côte-d'Ivoire (SYNAGCI) ne constituent pas les seules organisations agricoles présentes sur le terrain. Deux autres structures leur disputent le contrôle des agriculteurs ivoiriens. Il s'agit de l'Union nationale des agriculteurs de Côte-d'Ivoire (UNACI) et de l'Union régionale des entreprises coopératives des savanes de Côte-d'Ivoire (URECOSCI). Alors que les deux premières structures se veulent présentes sur l'ensemble du territoire national et visent tous les produits, l'URECOSCI constitue une structure régionale (le Nord) dont l'activité est circonscrite à la commercialisation du coton.

Les origines de la création de ces structures agricoles et les hommes qui les dirigent permettent de penser que l'enjeu implicite de la multiplication des organisations paysannes consiste en la lutte pour le contrôle politique des populations paysannes. En effet les deux premières organisations citées (SYNACI et COOPAGCI) sont suscitées par le principal parti d'opposition (le Front Populaire Ivoirien), les deux dernières (l'UNACI et l'URECOSCI) sont d'obédience gouvernementale. Quelles sont les principales conquêtes de ces organisations paysannes ? En 1992, la COOPAGCI conquiert le droit de commercialiser une partie de la production du cacao et du café. Forte de ce succès, elle a exigé son droit de commercialiser aussi le coton en zone de savane, au même titre que sa rivale, l'Union régionale des entreprises coopératives agricoles des savanes de Côte-d'Ivoire (URECOSCI). La COOPAGCI voulait par son action briser le monopole dont jouit l'URECOSCI dans la commercialisation du coton, monopole que l'État ivoirien, à travers la Compagnie ivoirienne pour le développement des textiles (CIDT), était accusé de vouloir perpétuer (*Le Nouvel Horizon* du 5 mars 1993).

Comme on le voit (*Le Nouvel Horizon* du 8 janvier 1993), les pouvoirs publics acceptent de céder aux injonctions des concepteurs des Programmes d'Ajustement structurel (PAS) en supprimant les subventions aux agriculteurs et en prônant la libéralisation de l'activité agricole. Cependant, l'application des mesures de libéralisation se heurte aux vieux réflexes de neutralisation et de contrôle des organisations de masse par les tenants du pouvoir. Il est dans ces conditions évident que la naissance de véritables associations professionnelles agricoles, autonomes et responsables de leur destin économique ne sera pas facilitée par une administration paternaliste qui s'adapte difficilement au nouveau contexte multipartiste et donc de liberté d'organisation.

Il est vrai que les organisations de producteurs ont obtenu leur représentation au Conseil d'Administration de la Caisse de stabilisation, la promesse de se voir accorder l'exclusivité de la collecte primaire des produits agricoles et de l'accroissement du financement de leurs activités par les exportateurs. Cependant, il importe de reconnaître que le chemin qui reste à parcourir par les organisations agricoles est encore long et les obstacles nombreux qui risquent de ralentir le déploiement des énergies qu'exige une agriculture moderne et performante.

Malgré ses difficultés, la naissance d'organisations agricoles autonomes apparaît comme une nécessité. En effet, le développement de l'agriculture devrait être en premier lieu assuré par les principaux acteurs du secteur ; ceux-ci devraient se montrer prépondérants dans toutes les activités concernant leur secteur. De plus, ils devraient mieux restructurer leurs organisations et les implanter patiemment et solidement dans le milieu agricole, que ce soit au plan professionnel ou syndical, afin d'accroître leurs performances économiques et de conquérir des droits sociaux pour l'ensemble de la profession (droit de propriété, assurances, retraite, etc.). Des paysans dotés de telles organisations bien structurées, disposent d'une arme leur permettant non seulement d'améliorer leurs conditions de travail et de vie mais aussi d'être un partenaire efficace aussi bien des industries de transformation que de l'État, en matière de mise en œuvre des politiques nationales de développement agricole. L'État étant de plus en plus sommé par les institutions financières internationales de se désengager des secteurs de la production, les agriculteurs pourraient utilement prendre son relais. A condition que leurs organisations professionnelles jouent efficacement leur rôle économique. Ce serait alors le déclin du « paysannat vieux jeu », quémandant en permanence l'assistance de l'État, et l'émergence de l'exploitant agricole assurant consciemment sa propre prise en charge. Pour ce faire, il n'est pas nécessaire que ces organisations se soumettent politiquement à l'État en se transformant en sections particulières du parti au pouvoir. Elles devraient tout aussi se garder d'être l'appendice d'un quelconque parti politique. Le rôle de ces organisations professionnelles devrait être de s'investir avec rigueur et efficacité dans la lutte pour la modernisation agricole, la commercialisation des produits, la défense de la qualité de ces produits, la recherche de la compétitivité des produits nationaux et d'une meilleure rémunération du travail agricole. Dans ces conditions, malgré le degré d'autonomie dont elles disposent, les organisations agricoles ne devraient pas être considérées *a priori* comme un obstacle à l'exécution de la politique agricole de l'État.

Conclusion

L'histoire des organisations paysannes en Côte-d'Ivoire se trouve intimement liée à celle de la vie politique postcoloniale caractérisée par une volonté manifeste de soumettre toute association à la vision des dirigeants politiques. L'idée sous-jacente à cette conception de la gestion des affaires du pays est d'éviter toute voix discordante, considérée comme un frein à l'application des options économiques du pays. Ainsi, parti politique unique et organisations socio-professionnelles uniques ont longtemps dominé le paysage politique et social du pays. Quatre ans après le retour au multipartisme, l'idée qu'une opposition politique forte ne signifie pas danger pour le pays, n'est pas encore totalement admise. De même, les organisations paysannes autonomes et fortes ne semblent pas être bien acceptées par les dirigeants ivoiriens ; elles sont considérées, à la limite, comme une entrave à la mise en œuvre des politiques nationales de développement agricole.

Aujourd'hui, cette conception devrait être dépassée si l'on a à cœur l'évolution de l'agriculture. En effet, les anciennes formes d'organisations agricoles sont inefficaces parce qu'inadaptées ; à force de se soumettre à la loi du silence, elle ont perdu tout réflexe de se prendre en charge et attendent encore tout de l'État. Le contexte de libéralisation et de désengagement de l'État des secteurs de la production commande que l'agriculture soit prise en charge par ses principaux acteurs. Cela implique que les paysans se muent en exploitants agricoles, en instaurant des formes d'organisation qui leur permettent de prendre leurs responsabilités ; cela implique également que ces paysans cessent de lier leur sort à la seule aumône de l'État. Pour y parvenir, ils devraient s'organiser plus librement et de façon plus efficace. Cela semble être un gage de succès de la politique agricole définie par l'État. A terme, leurs actions soulageront financièrement l'État qui pourra, dans ces conditions, jouer plus efficacement son rôle d'organisateur et de régulateur. En conséquence, les organisations agricoles autonomes et fortes apparaissent plutôt comme un atout pour le développement de l'agriculture.

Bibliographie

- ADAM A.C., 1959, *Pourquoi voulons-nous libérer la Côte-d'Ivoire ?* Conakry.
AFFOU S.Y., 1975, *La classe ouvrière de Côte-d'Ivoire*. Mémoire de DES de Sciences Économiques, Université de Paris X-Nanterre, 146 p.
Annuaire rétrospectif des statistiques agricoles 1900-1983.

- Annuaire rétrospectif des statistiques agricoles et forestières 1989.
- ATGER P., 1962, *La France en Côte-d'Ivoire de 1843 à 1893 : 50 ans d'hésitations politiques et commerciales*, Mémoire de DES, Dakar.
- BAMBA G. et COULIBALY B., 1992, *Action coopérative et développement agricole dans la Boucle du cacao*, AISA, Abidjan.
- COFFIE J., 1966, *Historique du syndicalisme ivoirien et de l'organisation syndicale*, Abidjan.
- DEBATISSE M., 1983, *Le projet paysan*, Éditions du Seuil, 223 p.
- Documentation Française (1986), *Notes et Documents*, n° 01794 du 8 avril 1966.
- GENTIL D., 1984, *Les pratiques coopératives en milieu rural africain*, L'Harmattan/Collection UCI, 147 p.
- GENTIL D., 1986, *Les mouvements coopératifs en Afrique de l'Ouest*, Éditions UCI/L'Harmattan, 269 p.
- Nouvel Horizon* du 8 janvier 1993.
- Nouvel Horizon* du 5 mars 1993.